

COMPTE RENDU

De la séance du CONSEIL MUNICIPAL

du Mardi 15 septembre 2026

<i>Date de convocation : 08/09/2026</i>	<i>Date d'affichage : 08/09/2026</i>
<i>Nbre de conseillers en exercice : 15</i>	<i>Nbre de conseillers présents : 13</i>
	<i>Nbre de conseillers votants : 15</i>

L'An deux mil vingt-six, le quinze septembre 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric BERTHAULT, Maire.

Présents : E. BERTHAULT, F. ION, A. GAYETANO, M. MIRANDA, G. ROYER, B. HUARD, S. THOMAS, G. POISSON, D. DEVEZE, M. VERIEN, A. DEHENRY, S. MAUBERT, J. FOURMAUX

Absents excusés : A. HUET ayant donné pouvoir à S. THOMAS, E. DE BONA ayant donné pouvoir à E. BERTHAULT

ORDRE DU JOUR

1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

2- APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL

3- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Adhésion de la commune de Saligny au Syndicat de la Fourrière du Sénonais
- b) Convention des charges scolaires 2025-2026 avec la commune Saint Martin du Tertre
- c) Convention partenariale d'objectifs et de cofinancement du relais petit enfant Hirondelle
- d) Contrat de fourniture de gaz dans les bâtiments communaux
- e) Convention de mandat de facturation des bois par l'ONF
- f) Aide financière

4- TRAVAUX

- a) Convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale de l'Yonne
- b) Achat brasseurs d'air

5- SECURITE

Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

6- RESSOURCES HUMAINES

Avancement de grade

7- AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sébastien MAUBERT est désigné secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL

Le compte-rendu de la séance du 23.06.2026 est adopté par l'ensemble du Conseil Municipal.



3) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Adhésion de la commune de Saligny au Syndicat de la Fourrière du Sénonais

M. le Maire expose : Le Syndicat mixte de la Fourrière du Sénonais a, par délibération du 25/06/2026, accepté la demande d'adhésion de la commune de Saligny. Il convient désormais de présenter cette délibération aux Conseils municipaux membres, en vue d'entériner la décision du syndicat.

D2026-09-039 : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Saligny au Syndicat mixte de la Fourrière du Sénonais à compter de la date d'effet qui sera mentionné dans l'arrêt préfectoral.

b) Convention des charges scolaires 2025-2026 avec la commune Saint Martin du Tertre

M. le Maire expose : La commune de Saint-Martin-du-Tertre demande une participation financière de **958 €** à la commune pour une élève scolarisée chez eux (mais qui est désormais domicilié à Courtois) dans le cadre de la continuité du cycle scolaire.

Arrivée de G. ROYER et D. DEVEZE à 20h05.

Considérant que la commune de Courtois n'est pas dans l'obligation de payer les frais de scolarité s'agissant d'une continuité de cycle,

Le Conseil municipal, à l'unanimité **REFUSE** de participer financièrement.

c) Convention partenariale d'objectifs et de cofinancement du relais petit enfant Hirondelle

M. le Maire expose : Le Relais Petite Enfance (RPE) Hirondelle a pour missions :

- Accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil et l'emploi d'un professionnel de l'accueil individuel.
- Accompagner les professionnels de l'accueil individuel, assistant maternel et garde à domicile, dans leurs pratiques professionnelles et pour leur employabilité.

Les communes qui souhaitent y adhérer, doivent signer une convention partenariale d'objectifs et de cofinancement avec la ville de Sens. La convention débute le 01/07/2026 et s'achève le 30/06/2027.

D2026-09-040: le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'adhérer au Relais Petite Enfance Hirondelle,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention partenariale d'objectifs et de cofinancement du Relais Petite Enfance Hirondelle ainsi que la convention de mise à disposition de la salle des fêtes,

- **NOTE** qu'une participation financière sera demandée à la Commune dont le calcul est le suivant : nombre d'habitants x 0,62 € = 804 x 0,62 = **498,48€** pour 12 mois.



d) Contrat de fourniture de gaz dans les bâtiments communaux

M. le Maire rappelle que par la délibération n° D2026-06-034, le Conseil municipal a décidé de participer au groupement de commande pour la fourniture et acheminement de gaz naturel dans les bâtiments communaux pour la période du 01/01/2028 au 31/12/2031.

Considérant que le contrat actuel de fourniture de gaz se termine le 31/07/2027, il convient de couvrir la période du 01/08 au 31/12/2027.

Considérant l'offre de TOTAL ENERGIES, fournisseur actuel,

D2026-09-041 : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat avec TOTAL ENERGIES pour la fourniture de gaz dans les bâtiments communaux du 01/08 au 31/12/2027.

e) Convention de mandat de facturation des bois par l'ONF

M. le Maire expose que dans le cadre de la réforme de la facturation électronique en forêt publique à compter du 1er septembre 2026, il convient de mandater l'ONF pour lui permettre d'émettre et de déposer sur Chorus Pro nos factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale.

D2026-09-042 : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention qui donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issus de la forêt communale.

f) Aide financière

Une administrée a fait une demande d'aide financière auprès de la commune.

Le Conseil municipal considère à l'unanimité que les revenus de la famille ne justifient pas une aide financière de la Commune.

4) TRAVAUX

a) Convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale de l'Yonne

M. le Maire rappelle que la Commune a adhéré à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne (ATD) par délibération du 23/06/2026 n°D2026-06-035.

M. le Maire souhaite confier à l'ATD la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet :
Sécurisation route de Nailly (RD358) et relevé de la signalisation verticale de police.

On rencontre des difficultés de stationnement sur toute la Commune où il y a des trottoirs est en particulier sur la route de Nailly. La vitesse est aussi un problème.

Un audit sur les panneaux de signalisation sera effectué sur l'ensemble de la Commune pour retirer ceux en surnombre et ceux manquants.

D2026-09-043 : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité



- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour l'opération sécurisation route de Nailly (RD358) et relevé de la signalisation verticale de police,

- **NOTE** que le montant des honoraires est calculé en fonction d'une estimation du temps passé multiplier par le coût d'intervention à la journée soit dans ce cas :

- 355,00 € x 5,50 jours = 1.952,50 € HT soit **2.343,00 € TTC.**
- 355,00 € x 0,50 jour = 177,50 € HT soit **213,00 € TTC**
pour ½ journée de réunion et/ou visite supplémentaire

- **NOTE** que si la prestation est interrompue en cours d'exécution, à la demande de l'une ou de l'autre des deux parties, les éléments de mission réalisés sont alors dus, ainsi que 50% du solde de la phase en cours de réalisation, telle que définie à l'article 3.1a de la convention.

M. le Maire remercie les riverains de la route de Nailly qui ont fait l'effort et/ou des aménagements pour que leur voiture ne soit plus stationnée sur le trottoir

b) Achat brasseurs d'air

M. le Maire expose : Face aux fortes chaleurs, EDF a lancé un dispositif de soutien exceptionnel pour l'été 2026.

Dispositif d'aide EDF (été 2026)

- **Montant de la prime** : Jusqu'à **400 € TTC** par équipement.
- **Plafond** : Limité à **10 équipements** par établissement (enveloppe globale de 40 millions d'euros pour ce volet).
- **Éligibilité** : Réservé aux bâtiments accueillant des enfants (écoles, crèches, centres de loisirs) pour des dépenses engagées entre le 26 juin et le 30 septembre 2026.
- **Démarche** : Les demandes de remboursement se font directement en ligne sur le portail « Je passe à l'électricité ».

Un devis a été demandé pour équiper l'école de Courtois de 10 brasseurs d'air. Ce dernier se monte à **4.140 € TTC**

D2026-09-044 : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis.

Un devis a été demandé pour le remplacement du tableau électrique de l'école ainsi qu'une pompe à chaleur pour la cantine, la salle de motricité et une classe.

5) SECURITE

Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

M. le Maire expose : La commune possède un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**. C'est un outil opérationnel élaboré à l'échelle de la commune, sous la responsabilité du maire, pour organiser la réponse en cas d'événements majeurs (naturels, technologiques ou sanitaires).



Rôles et Objectifs :

- **Protection de la population** : Il définit les mesures immédiates de sauvegarde et de soutien aux habitants.
- **Alerte et information** : Il fixe l'organisation pour diffuser rapidement l'alerte et les consignes de sécurité.
- **Recensement des moyens** : Il dresse l'inventaire des ressources humaines et matérielles disponibles (agents, bénévoles, équipements).

L'équipe municipale ayant changé, il convient de le modifier en nommant les personnes responsables et leur suppléant aux différents postes.

- 1 responsable population et son suppléant : alerter, informer, gérer l'accueil de la population :
 - o Titulaire : Georgette ROYER
 - o Suppléant : Aline HUET
- 1 responsable tous lieux accueillant du public et son suppléant : alerter, informer, recenser les personnes dans les lieux accueillant du public (artisans, entreprises, Epnak, école...) et organiser le ravitaillement de tous les sinistrés.
 - o Titulaire : Aurore GAYETANO
 - o Suppléant : Gilles POISSON
- 1 responsable logistique- travaux et son suppléant : alerter le personnel des services techniques, les gestionnaires réseaux EAU – EDF–GDF – Telecom, organiser le guidage de terrain, mettre en place la signalisation routière, mettre à disposition des autorités le matériel technique de la commune, organiser le transport collectif, assurer la logistique du Poste de commandement communal selon la nature du sinistre et la situation.
 - o Titulaire : Florian ION
 - o Suppléant : Manu MIRANDA

6) RESSOURCES HUMAINES

Avancement de grade

M. le Maire expose que l'agent aux fonctions de secrétaire générale de mairie peut prétendre à un avancement de grade au 1^{er} janvier 2027. Actuellement rédacteur principal de 2^{ème} classe, elle remplit les conditions d'ancienneté pour être promue 1^{ère} classe.

D2026-09-045 : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la création du poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe et la suppression du poste actuel au 01/01/2027.

7) AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Eric BERTHAULT

Manifestation locales : M. le maire rappelle que l'acquisition d'un terminal de paiement électronique (TPE) a été étudiée pour la commune. Compte tenu du coût d'achat et des frais mensuels associés, rapportés à la faible utilisation envisagée, cette solution n'est pas retenue. Une alternative mieux adaptée aux besoins de la commune sera recherchée.

Vide Greniers : M. le maire félicite l'ensemble des bénévoles pour l'organisation du vide greniers qui s'est extrêmement bien passé.



Déchets : M. le Maire rappelle que le coût de gestion des déchets par habitant reste élevé et qu'il est nécessaire de réduire collectivement les tonnages destinés à l'incinération.

La CAGS valorise notamment environ 90 tonnes de biodéchets par an. Dans cette démarche, une réflexion pourrait être menée sur l'installation d'un composteur à la cantine scolaire afin de réduire les déchets destinés à l'incinération.

Enfin, une réflexion est également à mener sur le développement des **Points d'Apport Volontaire (PAV)** à l'échelle de l'agglomération, avec la possibilité de privilégier des équipements enterrés, mieux intégrés dans leur environnement.

Petit Journal : M. le Maire propose de continuer à l'imprimer, comme auparavant, une fois par an. Cela représente néanmoins un travail important.

Dons : M le Maire remercie l'association Courtois Patrimoine pour leur don de **2.670€**

Aurore GAYETANO :

Communication : soulève la question de la création d'une commission communication pour gérer la publication du petit journal et la communication pour les festivités. Le journal continuera d'être publié en format papier, peut-être deux fois par an. Les sujets seront à définir plus tard. Il a également été question de la distribution des subventions aux associations qui participent à la vie de la commune.

Festivités : souligne que les festivités s'étaient très bien passées, avec une belle coordination des équipes, des associations et des bénévoles. Bravo à tous !

Dates de festivités à venir :

- | | |
|--|--------------------|
| - Journées du Patrimoine : Courtois Patrimoine | 19 et 20 septembre |
| - 4ème Edition de fais Marcher ton Cœur : EPNK | 25 septembre |
| - Balade des Vignes : St Martin du Tertre et Courtois/Yonne
au Domaine des Senons | 11 octobre |
| - Halloween | 30 octobre |
| - Repas des bénévoles | 27 novembre |
| - Repas des « Sages » | 29 novembre |
| - Noël des enfants | 12 décembre |

Départ M. VERIEN à 22h11.

Florian ION évoque le problème du bruit dans le village, notamment les tondeuses, qui gênent certains habitants. Il a rappelé les règles en vigueur et a demandé à chacun de les respecter.

Sonia THOMAS constate que ce sont souvent les mêmes personnes qui ne respectent pas les horaires. Il est conseillé de prévenir les voisins ou de contacter la mairie.

Jonathan FOURMAUX parle du stationnement devant l'école. Il constate une amélioration générale et souligne l'efficacité de l'intervention de la police.

Sébastien MAUBERT explique que la rentrée des classes s'est bien déroulée. Les deux écoles ont bien reçu les nouveaux photocopieurs. A rencontré une entreprise afin de voir la possibilité d'installer des tableaux acoustiques au plafond de la cantine de Courtois sur Yonne, en attente de devis.

Séance levée 22h47



RAPPEL DES REGLES EN VIGUEUR

Usage d'engins à moteur

Propriétés privées

Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies électriques ne peuvent être utilisées que :

En semaine	de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
Samedis	de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
Dimanches et jours fériés	de 10h00 à 12h00

Activités Professionnelles

Toute personne exerçant une activité professionnelle susceptible de provoquer des bruits ou des vibrations gênantes pour le voisinage doit prendre toutes précautions pour éviter la gêne, en particulier par l'isolation phonique des matériels ou des locaux et/ou par le choix d'horaires de fonctionnement adéquats.

Animaux

Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage. Si vous en avez, faites le nécessaire pour qu'ils n'aboient pas à longueur de journée. Pensez aussi, lors de leur promenade en laisse sur le domaine public à ramasser leurs déjections.

Si vous avez également des oiseaux ou des volailles en volière extérieure, faites le nécessaire pour qu'ils ne crient ou ne chantent à longueur de journée.

Feux de jardin

Les feux dans les jardins ne sont pas rares, surtout dans les communes rurales. Pourtant, la règle qui prévaut est celle de l'interdiction formelle de brûlage des déchets dans un jardin, quels qu'ils soient.

Une circulaire interministérielle du 29 novembre 2011 interdit formellement de brûler des déchets verts dans son jardin, même si vous accumulez des feuilles, branches, herbes, etc. En effet, allumer un feu dans son jardin pour brûler ses déchets ménagers comporte de sérieux risques pour la santé du voisinage, ainsi que des troubles liés à l'odeur de la combustion.

La fumée issue du brûlage des déchets verts entraîne notamment la présence d'hydrocarbures et de composés chimiques qui sont nocifs lorsqu'ils sont inhalés. C'est pour toutes ces raisons que la loi interdit le brûlage des déchets verts dans son jardin, et le non-respect de cette disposition expose à des sanctions.

Dans ce cadre, nous devons faire appliquer ces règles dans notre commune, c'est pourquoi nous vous rappelons ci-dessous l'arrêté municipal du 1^{er} août 2008.

Le Maire de la commune de Courtois-sur-Yonne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code pénal, et notamment son article R 610-5,



VU le règlement sanitaire départemental,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la pratique des feux de jardin, dans un souci de sécurité et de salubrité publique,

Considérant que les émissions de fumée répétées sont, par leur importance et leur durée, de nature à porter atteinte à la salubrité publique,

ARRETE

Art. 1 L'allumage de feux de jardin est strictement interdit sur tout le territoire de la commune,

Art. 2 Les tontes de gazon, les tailles de haies ainsi que tout autre déchet peuvent être déposés dans les deux déchetteries de l'agglomération du Grand Sénonais,

Art. 3 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents,

Art. 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat,

Art. 5 Le directeur général des services techniques, le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPNAK
VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026

Fais marcher ton coeur

Comment être solidaire ?
Venez marcher avec nous et faites un don

2 circuits vous seront proposés
1 court autour du patrimoine du village, accessible en fauteuil (environ 2,5 km)
1 plus long autour de la nature et à travers les bois (environ 5,5 km)

FAITES-LE PLEIN DE DÉCOUVERTES ! Notre village festoier vous accueillera : stands, animations et ventes diverses ponctueront votre marche.

**EPNAK-EANM LES GENÊTS
COURTOIS-SUR-YONNE**
organise une
MARCHÉ SOLIDAIRE

Au profit de la **SPA Neill**

Rendez-vous à l'EANM Les Genêts, Chemin Rural des Forêts
COURTOIS-SUR-YONNE à 17h45 pour un départ à 18h
Pot de l'amitié offert à partir de 18h30, possibilité de pique-niquer après la marche

DOMAINE DES SÉNONAIS
VIGNERONS À SENS

BALADE DES VIGNES
COURTOIS/YONNE & SAINT-MARTIN DU TERTRE

DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026

Parcours 13 km
Dénivelé 234 m
Marcheurs confirmés
Gratuit

Randonnée avec explication sur les parcelles viticoles traversées.
Dégustation de vin par le Domaine des Sénonais
Pique nique tiré du sac

8h30 Accueil parking école de Courtois/Yonne avec un café offert
9h Départ

Inscription conseillée par mail à
accueilmairie@courtois-sur-yonne
ou accueil.mairie@stmartindutertreyonne.fr
Renseignements au 06 63 39 59 66